

RAPPORT SUR L'AMIANTE

À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL

MAIRIE DE CASTELMAUROU



- + DE TRANSPARENCE**
- + D' ACTIONS**
- + DE RÉPONSES**

2026



Nouveauté !

La municipalité associe les parents d'élèves à chaque étape du suivi : prise en compte de leurs demandes, information sur la réalisation des tests et communication des résultats dès leur réception.

AMIANTE À L'ÉCOLE

CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC, CE QUE NOUS FAISONS

↘ Dès notre arrivée, nous avons fait de la vérité et de la sécurité des enfants **une priorité**.

Cela passait par un diagnostic complet de l'école, mis à jour en juillet 2026 par un cabinet indépendant (Juris Diagnostics Immobilier).

Nous avons voulu aller plus loin que ce que la réglementation impose : en plus du repérage obligatoire, **nous avons fait analyser les poussières au sol, les enduits de façade et les enrobés de la cour**.

Ce document résume ce diagnostic, sans jargon et sans rien cacher.

Laurent EBERLÉ

Maire de Castelmaurou

Jessica COLOMBANI

Adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

COMPRENDRE D'OÙ NOUS PARTONS !

2024

Février 2024

Un rapport alerte sur l'état du SAS de l'accueil de l'école élémentaire.

Explications : le rapport le décrit comme **fortement dégradé** et **recommande de le condamner**.

2024

Juin 2024

Une réponse municipale tardive.

Explications : le SAS n'est condamné que **plusieurs mois plus tard**, à la suite d'une action de parents d'élèves. **Sans avoir respecté les recommandations d'experts**.

2024/25

2024 - 2025

Un flou s'installe, l'inquiétude grandit.

Explications : **les familles ne savent plus clairement si leurs enfants sont en sécurité dans cette école, et restent sans réponses**.

2025

Septembre 2025

Les parents demandent des tests plus poussés.

Explications : **une réunion est demandée, notamment pour des analyses de poussières par lingettes**.

2026

Juillet 2026

La nouvelle municipalité engage un nouveau diagnostic.

Explications : l'équipe municipale souhaite **faire la lumière sur la situation de l'école**, et engage de **nouvelles analyses le 27 juillet**.

CONTEXTE ET METHODE

- ▢ Le dossier technique amiante (DTA) est un document obligatoire pour tout bâtiment dont le permis de construire date d'**avant juillet 1997**. Le propriétaire, ici **la commune, doit le tenir à jour**. Celui de l'école existe depuis 1996 et a été complété à plusieurs reprises (2013, 2018, 2020, 2024).
- ▢ La mise à jour de juillet 2026, initiée par la nouvelle municipalité, a été confiée au cabinet **Juris Diagnostics Immobilier**. Le diagnostiqueur est une personne certifiée (certification LCC Qualixpert). Sa mission comportait deux volets :
 - ✓ Le volet réglementaire : le repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans tout le bâtiment (salles de classe, circulations, sanitaires, bureaux, façades, toiture) et l'évaluation de leur état de conservation.
 - ✓ Le volet complémentaire, décidé par la commune : l'analyse des poussières au sol dans les salles et les circulations, des enduits de façade et des enrobés de la cour. **Ces contrôles ne sont pas exigés par la réglementation.**
- ▢ Les prélèvements ont été analysés par des laboratoires spécialisés, par microscopie électronique à transmission analytique. **Cette méthode détecte les fibres d'amiante dès 0,1 % en masse dans un échantillon de matériau.**
- ▢ Quelques locaux n'ont pas pu être inspectés : la chaufferie (absence de clé) et les parties construites après juillet 1997 (salles 12 et 13, WC intérieur 3, local ménage 2). **Ces dernières ne sont pas soumises au DTA, car l'amiante était interdit à cette date.**

L'AMIANTE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'amiante est une fibre minérale naturelle, très utilisée dans la construction jusqu'aux années 1990 pour sa résistance au feu et à l'usure. **Il est interdit en France depuis le 1er janvier 1997.**

Le risque vient de l'inhalation de fibres, et seulement de cela. Les maladies liées à l'amiante (cancers du poumon, mésothéliome, maladies de la plèvre) apparaissent après des **expositions répétées et prolongées, avec un délai de plusieurs dizaines d'années.** Elles touchent surtout les professionnels du bâtiment qui ont travaillé sans protection.

Pour un bâtiment, tout dépend de l'état du matériau et de sa nature :

1

L'amiante « lié » (dalles de sol, plaques de fibrociment) est pris dans une matrice de vinyle, de colle ou de ciment. Il ne libère pas de fibres tant que le matériau est intact et qu'on ne le perce pas, ne le ponce pas et ne le casse pas.

2

L'amiante « friable » (flocages, calorifugeages) est plus fragile et libère plus facilement des fibres lorsqu'il est dégradé. Aucun matériau de ce type n'a été trouvé dans les zones visitées.

La réglementation ne demande pas de tout retirer par principe. Elle demande de repérer, de surveiller l'état des matériaux, de les remettre en état s'ils se dégradent, et de ne jamais intervenir dessus **sans précaution.**



A photograph of children in a classroom setting. A young girl with blonde hair in a ponytail is looking up and to the right, smiling. Next to her, a boy with dark hair is looking forward. In the background, other children and a person holding a book are visible. The image is partially obscured by a dark red banner at the bottom.

CE QUE NOUS AVONS TROUVÉ

Oui, il y a de l'amiante dans l'école. Ce n'est pas surprenant : le bâtiment a été construit avant 1997, date de l'interdiction totale de l'amiante en France, et c'est le cas de très nombreux bâtiments publics de cette époque.

Le diagnostic permet de savoir précisément où il se trouve, et où il ne se trouve pas :

▣ ANNEXE 1 – AMIANTE (COUVERTURE FIBROCIMENT)

Ici vous pouvez voir une étude des tuiles du toit de l'école élémentaire (fait de plaques fibre-ciment). Le diagnostic révèle une couverture d'amiante partielle sans risque de dispersion hors travaux.

Préconisation : surveillance (évaluation périodique)

▣ ANNEXE 2 – AMIANTE (DALLES DE SOL ET COLLES)

Sur ce graphique vous pouvez observer le fait que les dalles et colles sont amiantées, pour autant il n'y a aucun risque de dispersion/ recouvertes ou retirées.

Préconisation : surveillance (évaluation périodique)

▣ ANNEXE 3 – MESURES CORRECTIVES RECOMMANDÉES

Zones avec mesures correctives recommandées (rebouchage et fixation avec résine synthétique ou fixateur) pour éviter toute dégradation future.

Préconisation : mesures correctives immédiates

CONCLUSIONS ET SYNTHÈSE

L'amiante est donc bien présent, mais il est concentré sur deux types de matériaux : **les revêtements de sol et la toiture.**

Est-ce inquiétant aujourd'hui ?

L'amiante n'est dangereux que lorsque ses fibres sont libérées dans l'air et inhalées. C'est le cas quand le matériau est abîmé, percé, poncé ou démolé. Les dalles de sol sont un amiante dit « lié » : il est pris dans la matière et ne se libère pas tant que la dalle est intacte.

Ce que les mesures nous disent :

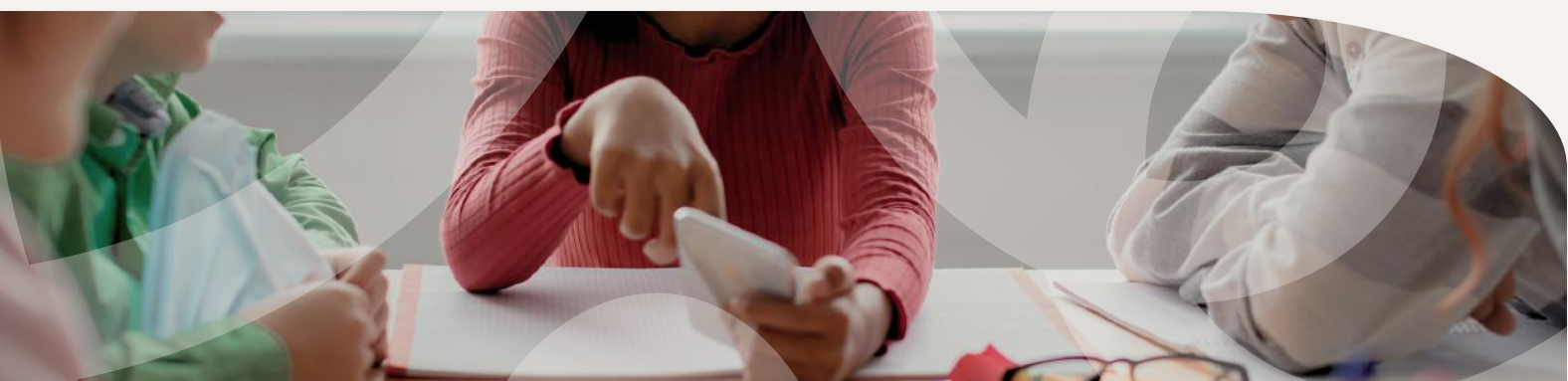
- ✓ 25 prélèvements de poussières au sol, plus 2 prélèvements témoins, ont été réalisés dans les salles, les couloirs et les halls, puis analysés en laboratoire au microscope électronique. **Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, dans aucun d'entre eux.**
- ✓ 14 des 22 points de contrôle sont en bon état (13 zones de dalles et la toiture). **Le diagnostic préconise de surveiller leur état dans le temps** (« évaluation périodique »).
- ✓ **8 emplacements présentent une usure localisée de quelques dalles** : les salles 4, 5, 11, 14 et 15, la salle informatique, le hall 1 et le couloir. Pour quatre d'entre eux (salles 11 et 14, hall 1, couloir), le diagnostic préconise une « **action corrective de premier niveau** » : une remise en état limitée aux éléments dégradés (rebouchage, fixation, recouvrement ou protection). Pour les quatre autres (salles 4, 5, 15, salle informatique), il préconise **une surveillance régulière.**
- ✓ Aucun matériau de la « liste A » (flocages, calorifugeages, faux plafonds), qui sont les plus sensibles, ne contient d'amiante dans les zones visitées.





LES ANALYSES DE POUSSIÈRES EN DÉTAILS

- Pour savoir si des fibres circulent réellement dans les locaux, des lingettes ont été passées sur le sol de 25 emplacements : salles de classe, couloir, halls, infirmerie, bureaux, salle informatique et faux plafonds du local RGT 3. Deux prélèvements témoins ont été faits dans une pièce neutre, pour s'assurer que les mesures ne sont pas faussées. **Les 27 résultats sont identiques : amiante non détecté.**
- Ces analyses sont une photographie à une date donnée. Elles confirment que l'état actuel des sols ne libère pas de fibres de façon mesurable. Elles ne dispensent pas de la surveillance régulière, qui reste nécessaire.
- Les autres contrôles complémentaires vont dans le même sens : les enduits de façade (4 prélèvements), les enrobés de la cour arrière et le faux plafond du local RGT 3 (y compris la partie touchée par des infiltrations) ne contiennent pas d'amiante. **Les enrobés du parking avant n'en contiennent pas non plus, d'après des analyses antérieures.**



Ce que nous avons fait !



Les actions correctives de premier niveau ont été mises en place dès réception du diagnostic dans les quatre zones concernées.

Les 4 zones identifiées comme nécessitant des corrections ont été provisoirement colmatées à l'aide de ruban adhésif, conformément aux recommandations, dans l'attente de leur traitement par application de résines adaptées.



Sur demande de la mairie, un agent des services techniques passera courant Novembre une formation sur la gestion de l'amiante afin d'encadrer toute intervention dans le bâtiment.

La municipalité fait le choix d'agir dès maintenant. Ces éléments étaient connus, mais rien n'avait jamais été anticipé. Nous préférons prévoir plutôt que de devoir intervenir dans l'urgence.



Le suivi des dalles se poursuivra par des contrôles réguliers, comme le prévoit le diagnostic.

Ces mesures s'inscrivent dans l'attente d'un projet plus global et pérenne que la municipalité souhaite porter, afin de rattraper ces années sans réponse.



Le dossier technique amiante complet est consultable en mairie.

Et pour l'avenir de l'école ?



L'école élémentaire Marcel Pagnol est une priorité de notre mandat. Année après année, son état se dégrade. **Réparer, colmater, bricoler : ces interventions répétées coûtent du temps et de l'argent à la commune, sans apporter de réponse durable ni la sérénité que chacun est en droit d'attendre quant à la sécurité du bâtiment.**



Ce diagnostic constitue donc une étape importante, mais il ne représente qu'un élément de notre réflexion sur l'avenir du site. Nous étudions aujourd'hui toutes les possibilités : rénover le bâtiment actuel, le reconstruire intégralement ou envisager un autre projet. À ce stade, aucune décision n'est prise. **Notre responsabilité est d'examiner sérieusement chaque option, dans l'intérêt des enfants, des équipes éducatives et des familles, tout en tenant compte des capacités financières de la commune.**



Nous vous tiendrons informés de l'avancée de cette réflexion dès que nous disposerons d'éléments concrets à partager.

LES ANALYSES DE POUSSIÈRES EN DÉTAILS

Mon enfant est-il en danger ?

Les résultats actuels ne montrent **pas de danger immédiat**. Les poussières analysées ne contiennent pas de fibres d'amiante, et les matériaux concernés sont de l'amiante lié, stable tant qu'il est en bon état. Néanmoins, il faut faire attention. **Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas danger immédiat qu'il n'y pas de risques de dégradations**. C'est pour cela qu'il faut trouver une solution durable et viable. **Dorénavant, la mairie de Castelmaurou sera transparente, active et préventive concernant le sujet de l'amiante.**

Pourquoi ne pas tout retirer tout de suite ?

Un retrait est un chantier lourd, réalisé sous confinement par des entreprises spécialisées. Mal maîtrisé, il peut lui-même libérer des fibres. Retirer un matériau en bon état n'est pas imposé et peut présenter plus de risques que de le laisser en place sous surveillance. **Si l'état d'un matériau se dégrade, la commune le fera traiter.**

Ce sujet est loin d'être clôt. Nous nous engageons à trouver une solution durable et sans aucun risque pour nos enfants.

Y a-t-il des travaux prévus pendant la présence des enfants ?

Toute intervention sur un sol, un mur ou la toiture est précédée d'une vérification dans le DTA. **Aucune intervention susceptible de toucher un matériau amianté ne sera faite sans entreprise qualifiée et sans précautions adaptées.**

Que faire si je remarque une dalle abîmée ?

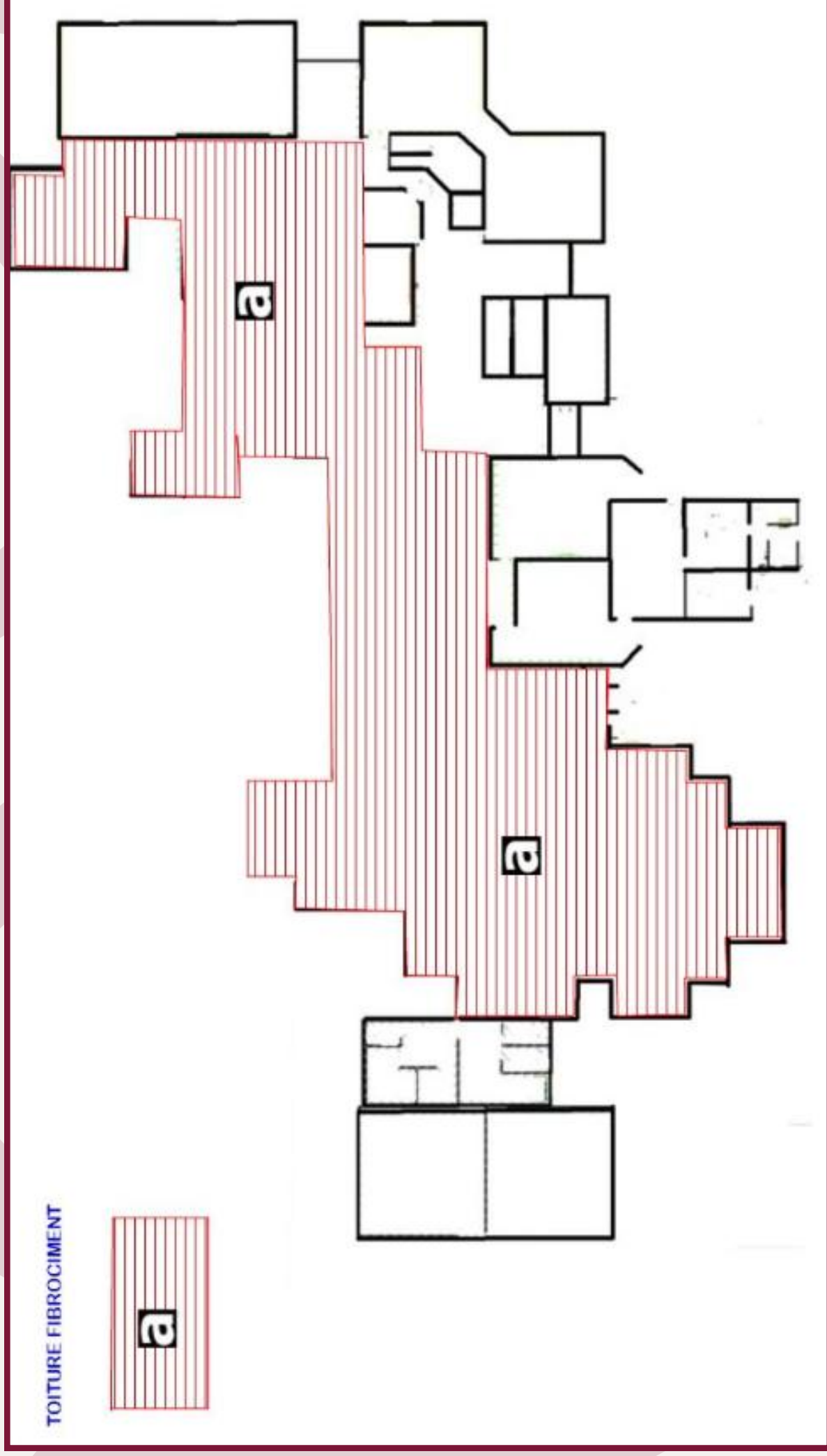
Signalez-la à l'école ou à la mairie sans la gratter ni la déplacer. **Un agent formé viendra la contrôler.**

PRÉVENIR AUJOURD'HUI

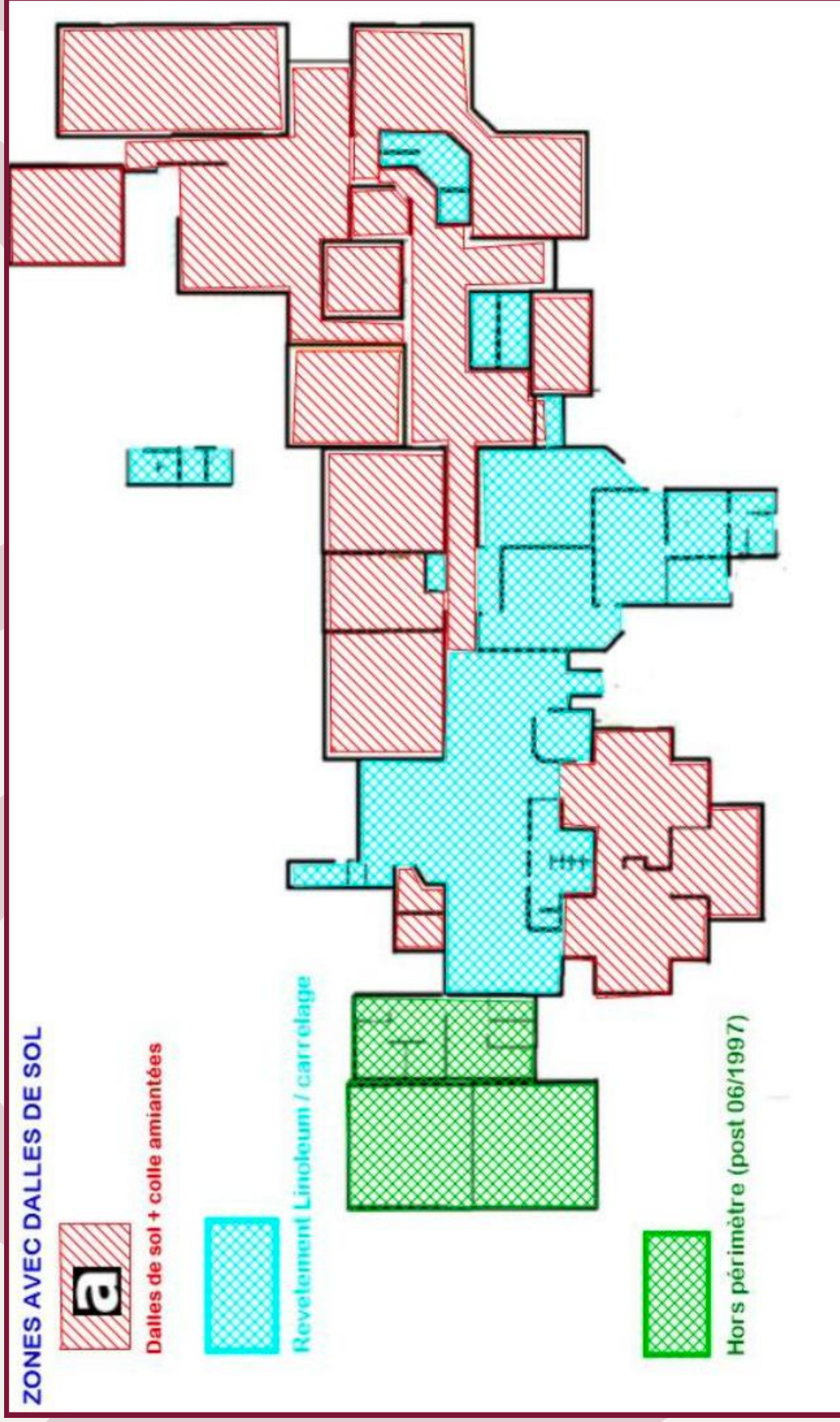
AGIR POUR DEMAIN



ANNEXE 1 - AMIANTE (COUVERTURE FIBROCIMENT)



ANNEXE 2 - AMIANTE (DALLES DE SOL ET COLLES)



ANNEXE 3 - MESURES CORRECTIVES RECOMMANDÉES

